

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2025-070 – Remplacement porte-fenêtre – Espace Aquatique – GERAULT Menuiserie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les offres reçues,
- Considérant la nécessité d'effectuer le remplacement de la porte-fenêtre coulissante à 3 vantaux mobiles à l'espace aquatique.

DÉCIDE

Article 1 – De retenir la société GÉRAULT Menuiserie sise 29 Avenue de la Liberté - 61100 La Lande-Patry pour la fourniture et pose d'une porte-fenêtre coulissante à l'espace aquatique sis Rue de Vire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie d'un montant de 4 812,42 € H.T. soit 5 774,90 € T.T.C.

DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 9 juillet 2025

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE